

Marchés Publics de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Objet de la consultation	Fourniture de Produits laitiers et ovoproduits pour les collèges et lycées d'Alençon, de la Ferté Macé, du Mêle sur Sarthe et de Sées (61)
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique
Date d'envoi de l'avis à publication	03/05/2024
Date et heure de remise des offres	31/05/2024 à 20 H

Table des matières

- [1. Identité du pouvoir adjudicataire](#)¹
- [2. OBJET du marché](#)²
- [3. FORME ET PROCEDURE du marché](#)²
- [4. lieux et horaires de livraison](#)²
- [5. VARIANTES](#)³
- [6. prestations divisees en lots](#)³
- [7. DUREE DU MARCHE](#)³
- [8. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES](#)³
- [9. groupement d'ENTREPRISES](#)³
- [10. langue de redaction des propositions](#)³
- [11. criteres de selection des candidatures](#)⁴
- [12. criteres D'ATTRIBUTION](#)⁴
- [13. NEGOCIATION DES OFFRES](#)⁵
- [14. remise d'échantillons](#)⁵
- [15. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES](#)⁵
- [16. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES](#)⁶
- [17. MODALITE DE REMISE DES OFFRES](#)⁶
- [18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES](#)⁶

1. IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATAIRE

Pouvoir adjudicateur : M. Le Directeur de l'EPLEFPA ALENCON-SEES

Domicilié : rue du 11 novembre 61500 SEES

Tél : 02 33 81 74 00

Mail : legta.sees@educagri.fr

Plateforme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com/>

2. OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture et livraison de produits laitiers, oeufs et ovoproduits pour les collèges et lycées d'Alençon, de La Ferté-Macé, du Mêle sur Sarthe et de Sées (61). Il s'agit d'un marché de fournitures.

3. FORME ET PROCEDURE DU MARCHE

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes au sens du droit français dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du CCP.

Le montant minimum pour la durée du marché est de : 215 000 € HT

Le montant maximum pour la durée du marché est de : 221 000 € HT

4. LIEUX ET HORAIRES DE LIVRAISON

Le groupement de commandes comprend 10 établissements listés ci-après

Nom de l'établissement adhérent	Nombre de repas annuel (2023)		Montant achat HT 2023
	Midi	Soir	
Lycée Alain – Alençon	94500	14 400	33 996 €
LPO Leclerc-Marguerite de Navarre - Alençon	79288	19532	26 642 €
Lycée Mezen – Alençon	24530	11233	20 162€
Lycée Professionnel Agricole - Alençon	12 420	2 880	7 453€
Collège Balzac – Alençon	66000		20 199€
Collège Racine – Alençon	50000		14 958€
Collège Saint-Exupéry - Alençon	40 320		10 670€
Lycée des Andaines – La Ferté-Macé	35 292	6098	€
Collège Louis Grenier - Le Mêle sur Sarthe	35 218		9 860€
Collège Nicolas Jacques Conté - Sées	52682		14 603€
Lycée agricole public de Sées – Sées	79 959	32 069	49 384€

5. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS

Le marché est divisé en 10 lots :

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Yaourts et Fromages Blancs
Lot 1B	Yaourts et Fromages Blancs Bio Circuit court
Lot 2	Petits suisses et desserts lactés
Lot 3	Fromages
Lot 3B	Fromages Bio
Lot 4	LAIT UHT - CREME - BEURRE
Lot 4B	Lait UHT Bio Circuit-court
Lot 5	Œufs circuit-court
Lot 5B	Œufs Bio circuit-court
Lot 6	Ovoproduits

L'opération sera traitée en lots séparés, les opérateurs économiques pouvant répondre pour un ou plusieurs lots.

Dans le cas où l'opérateur économique souhaite répondre pour plusieurs lots, voire l'ensemble des lots, il devra remettre une offre pour chacun des lots qui l'intéresse. Les offres de rabais en cas de lots groupés sont interdites.

7. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2024 au 30/06/2025. Le marché ne pourra pas être reconduit.

8. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES

Aucune caution ni retenue de garantie ne sera exercée

9. GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les candidats peuvent se présenter en groupement d'entreprises.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur

10. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

11. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminés. Les candidatures irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires seront éliminées.

Les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : non

12. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère	Pondération	Commentaire
Qualité des produits (Notée à partir des fiches techniques et des échantillons)	50	Elle sera appréciée par : <ul style="list-style-type: none">- les fiches techniques (25%) noté sur 20<ul style="list-style-type: none">• Origine des produits 5/20• Respect des caractéristiques demandées 5/20• Précision des fiches techniques 5/20• Présence d'additifs 5/20- le biais des échantillons (25%) noté sur 20<ul style="list-style-type: none">• Qualités gustatives 5/20• Qualités organoleptiques 5/20• Qualité d'usage des échantillons 10/20 (comportement lors de la cuisson, rendement, conservation, temps de préparation et conditionnement...)
Performance en matière de développement durable Appréciée regard des réponses apportées au questionnaire établi à cet effet et des justificatifs produits par le candidat	20	Performance environnementale (noté sur 10) Existence d'une démarche développement durable (noté sur 5) Gestion des emballages (noté sur 5)
Prix des produits	30	Apprécié à travers les indications portées dans le bordereau des prix unitaires et dans le détail estimatif non contractuel.

Le barème de notation se présente de la manière suivante :

Appréciation	Signification	Nombre de points
Insuffisant	l'offre est conforme, mais le contenu ne répond pas aux attentes	1
Partiellement insuffisant	le contenu de l'offre ne répond que partiellement aux attentes	2
Suffisant	l'offre répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux besoins	3
Bon	l'offre répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux besoins	4
Très intéressant	l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux besoins	5

La grille de notation sera appliquée en tenant compte de chaque coefficient de pondération défini.

13. NEGOCIATION DES OFFRES

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Il n'est pas prévu d'engager de négociation.

14. REMISE D'ECHANTILLONS

Dans le cadre de la présente consultation, il est prévu, une dégustation de certains produits. Un comité composé de représentants du pouvoir adjudicateur aura en charge de juger la qualité organoleptique (goût, odeur, aspect, couleur et consistance).

Liste des échantillons à fournir : Voir produits mentionnés sur dossier du candidat :

Les emballages des échantillons devront porter la mention : « Marché produits laitiers et ovoproduits – Lot(s) n° XX – Echantillon ».

Les échantillons devront être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Lycée agricole public de l'Orne – Restaurant scolaire - Rue du 11 novembre 61500 SEES entre le lundi 3 juin 2024 et le mercredi 5 juin 2024.

En cas de défaut de présentation des échantillons, l'offre du candidat sera jugée incomplète et sera rejetée.

Ces échantillons seront remis à titre gratuit et ne seront pas restitués. Ils permettront d'analyser la qualité organoleptique des produits.

Les produits proposés doivent obligatoirement correspondre à ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Le candidat s'engage, en cas d'attribution du marché, à ce que les produits fournis en cours d'exécution du marché soient d'une qualité équivalente aux échantillons présentés.

15. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier peut être téléchargé à partir de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140643/show> ou à l'adresse suivante : www.campusterreetavenir.fr

Pièces constitutives du dossier :

- Le présent règlement de consultation
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Dossier du candidat
- Acte d'engagement

Les candidats peuvent en cours de consultation poser des questions, celles-ci devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date limite des offres à tous les candidats via la plateforme dématérialisée garantissant une traçabilité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront alors être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

16. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, datées et signées :

Pièces de candidature

- la lettre de candidature dûment complétée (DC1) et la déclaration du candidat (DC2)
Disponibles sur le site du ministère de l'Economie :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Ou le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Pièces constituant l'offre :

- L'acte d'engagement par titulaire
- Le dossier du candidat dûment complété
- La preuve des certifications ou équivalent demandés ;
- Les fiches techniques de chaque produit ;
- Les échantillons demandés

17. MODALITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats devront parvenir sous forme dématérialisée sous peine de nullité :

Les candidats sont invités à s'inscrire et transmettre les documents sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/140643/show>

Pour la remise des offres, il ne sera pas exigé de signature électronique des plis mais il sera demandé ultérieurement au candidat retenu de signer les documents.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pièces à fournir par le candidat retenu pour l'attribution du marché :

Il sera demandé au soumissionnaire retenu de fournir dans le délai indiqué dans la lettre l'informant de l'attribution les preuves et certificats attestant qu'il n'entre pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner (exclusions de plein droit art. L 2141-1 à L 2141-6 du CCP et exclusions facultatives art. L 2141-7 à 11 notamment) :

- L'attestation de vigilance (attestation de régularité) récente délivrée par l'URSSAF (www.urssaf.fr) exigée uniquement pour les marchés supérieurs à 5 000 HT ;

- L'attestation de régularité fiscale au dernier jour du mois précédent (www.impots.gouv.fr) ;
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait KBIS ou un document équivalent ;
- Le cas échéant :
- Pour les personnes morales de plus de vingt employés, un certificat attestant de la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de l'[obligation d'emploi de travailleurs handicapés](#) ;
- si soumis à déclaration, un certificat attestant le versement régulier des cotisations congés payés et chômage intérimaires délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
- lorsque le titulaire emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative, des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, prévue à l'article D8254-2 du Code du Travail ;
- Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

L'attributaire est autorisé à produire des documents équivalents dans les conditions décrites aux articles R 2143-3 au R 2143-15 du CCP.

Chaque candidat a la possibilité de fournir les documents précités dès la remise de son offre.

Le délai maximal de production de ces attestations et certificats est fixé à huit (8) jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, son offre serait exclue et le Pouvoir adjudicateur présenterait la même demande au candidat suivant.

En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, le Pouvoir adjudicateur pourra demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la présentation des originaux.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Précisions sur les recours :

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN - Téléphone : 02 31 70 72 72 - Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas d'intervenant étranger.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.